



Travaux

Hérin, le 14/01/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-07

Réglementant la circulation et le stationnement : 64 Rue Gustave Delory

Pour Travaux de surface

Par NOREADE 37 Rue d'Estiennes d'Orves 59146 PECQUENCOURT

NOUS, Maire de la commune d'Hérin,

Vu, le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et 411-20,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de surface, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Sur le territoire de la commune, au gré du chantier, à compter du **Vendredi 14 Janvier 2022** et jusqu'au **Mercredi 19 Janvier 2022** la circulation des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h, règlementée manuellement par des feux tricolores, avec empiètement sur la chaussée ; restriction sur section courante dans les 2 sens de circulation et points de repères décroissants.

ARTICLE 2 : L'entreprise sera tenue d'assurer le libre accès aux habitations des riverains concernés et de faciliter le déplacement des véhicules des transports urbains empruntant cet itinéraire.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement pendant les travaux ou hors période si nécessaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de l'apposition sur site de ce présent arrêté. Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions qui précèdent prendront effet quarante huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée par l'entreprise. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de NOREADE 37 Rue D'Estiennes d'Orves 59146 PECQUENCOURT;
- Le service collecte de la SIAVED, 5 Bis Route de Louches - 59282 DOUCHY LES MINES ;
- Monsieur le Responsable de la lutte contre l'incendie ;
- Les riverains de la Rue Gustave Delory ;
- A.S.V.P. ;
- Les services communaux.

Le D.G.S.



Le Maire,

Jean-Paul COMYN